

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le quatre du mois de novembre sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 21/10/2019.

Sont présents

Mme Leboucher
Mrs Brière, Launay, Marek, Miannay

Absents excuses

Mrs Ben Sanou, Bernard, Ramassamy
Mr Choynet procuration à Mme Leboucher
Mr Massot procuration à Mr Brière

Secrétaire de séance

Mr Brière Mickaël

Ordre du jour

- Fonds de concours CCALS
- Contrôle poteaux incendie
- SIEML
- Assainissement 2018 RPQS CCALS
- Achat matériel salle des loisirs
- Augmentation de crédits - virements de crédits
- Caisse des écoles
- Questions diverses

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

- Classement des archives communales pour les Archives Départementales,
- Indemnités trésorier,
- SIEML programme de rénovation avec intracting,
- Logement au-dessus de la mairie.

Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter ces sujets.

Le compte rendu du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents, après une modification de Mr Brière. Dans les questions diverses : « Mr Brière dit qu'il n'est pas reconnu par Mr le Maire pour représenter la commune en réunions d'assainissement » il faut ajouter et de PLUi.

FONDS DE CONCOURS CCALS

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCALS :

Rapporteur :

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Frais école et salle pour le fonctionnement 2019

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

<i>Investissement</i> DEPENSES		RECETTES	
Travaux (à préciser)	00 € HT	Autofinancement :	0 € HT
Equipement / installation	0 € HT	Fonds de concours :	0 € HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
TOTAL	0€ H.T.	TOTAL	0 € H.T.

<i>Fonctionnement</i> DEPENSES		RECETTES	
Ecole	9 237.06 € HT	Autofinancement :	9 286.55 € HT
Salle des loisirs	9 336.05 € HT	Fonds de concours :	9 286.55 € HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
TOTAL	18 573.11 H.T.	TOTAL	18 573.11 € H.T.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 9 286.55 € pour le fonctionnement auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Décision du conseil municipal : le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter le fonds de concours auprès de la CCALS pour un montant de 9 286.55 € pour le fonctionnement.

A noter pour l'instruction et le versement des fonds par la CCALS :

Pour solliciter l'attribution du fonds de concours, Merci de transmettre à la CCALS la délibération avec un courrier précisant la date de réalisation des travaux.

Pour le déblocage des fonds, il conviendra de transmettre à la CCALS un relevé des factures acquittées signé par le Maire et copie du grand livre comptable.

CONTROLE POTEAUX INCENDIES

Il est nécessaire de procéder à l'entretien et au contrôle des poteaux incendies. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de Suez et autorise Mr le Maire à signer la convention.

SIEML

DETAIL DES FONDS DE CONCOURS ANNUELS

DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP334-18-39	Sermaise	184,03 €	75%	138,02 €	05 11 2018
EP334-19-40	Sermaise	187,70 €	75%	140,78 €	15 05 2019

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de SERMAISE par délibération du Conseil en date de 04/11/2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP334-18-39	Sermaise	184,03 €	75%	138,02 €	05 11 2018
EP334-19-40	Sermaise	187,70 €	75%	140,78 €	15 05 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense 371,73 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **278,80 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de SERMAISE

Le Comptable de la Collectivité de SERMAISE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme Leboucher revient sur le problème de l'allumage de l'éclairage public sur la commune, le mois dernier. Elle précise qu'elle demandait juste la preuve d'une demande d'intervention et que Mr le Maire lui a répondu très sèchement. Mr le Maire précise qu'il n'a rien à lui prouver, que la demande avait été faite et qu'il y avait un problème sur l'éclairage et qu'une nouvelle demande a donc été faite. Mme Leboucher précise qu'elle avait envoyé ce mail sur la boîte de la Mairie, car elle sait que c'est Mme Garanger Riverie qui gère l'administratif et qui allait lire ce mail. Mme Leboucher, veut lire la réponse que Mr Ben Sanou. Mr le Maire s'y oppose, en indiquant que c'est du domaine privé. Mr Marek demande à Mme Leboucher de lire le mail, que ceci n'est pas privé. Mme Leboucher lit le mail et demande pourquoi, ce dernier a pris la décision seul sur le délai d'intervention du SIEML. Mme Leboucher précise qu'il n'est qu'un simple conseiller comme elle, quel pouvoir a-t-il pour faire cela ? et qu'elle ne comprend pas sa réponse. Mr le Maire précise qu'avec ce sujet il y a une perte de temps, alors que Mr Marek avait indiqué lors d'une précédente réunion, qu'il fallait arrêter de perdre du temps. Mr le Maire précise qu'il va parler à Mr Ben Sanou. Mme Leboucher répète qu'elle ne comprend toujours pas la réponse de Mr Le Maire.

ASSAINISSEMENT 2018 RPQS CCALS

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018 présenté par la CCALS et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par la CCALS. Les conseillers ont adopté à l'unanimité des présents ces rapports.

Mr Marek précise qu'il trouve dommage que les habitations en fin de bourg, route de Chaumont ne soient pas raccordées au tout à l'égout. Mr Brière indique que la CCALS n'a pas prévu d'extension et il précise que les administrés peuvent faire une demande de raccordement auprès de la CCALS, car la mairie ne gère plus ce service.

ACHAT MATERIEL

Les locataires se plaignent souvent des tables sur tréteaux. Il serait nécessaire d'acheter des tables pliantes. Mr le Maire propose d'effectuer cet achat. Mr Marek trouve que les tables existantes sont robustes et il a peur que les nouvelles tables soient abîmées, il est contre cet achat. Mme Leboucher pense la même chose que lui.

Mr Brière demande si les conseillers sont d'accord pour l'achat d'un broyeur d'accotements, ce sujet avait été évoqué en début d'année. Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents l'achat d'un broyeur d'accotements à la Sté Espace Emeraude pour un montant de 5 595 € HT.

Mr Marek propose aussi l'achat d'une tondeuse auto tractée pour l'entretien du cimetière et des espaces verts. Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents l'achat d'une tondeuse à la Sté Espace Emeraude pour la somme de 1 164.04€ HT.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCALS :

Rapporteur :

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Investissement 2019 Broyeur d'accotements et tondeuse

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

<i>Investissement</i> DEPENSES		RECETTES	
Travaux (à préciser)	00 € HT	Autofinancement :	3 379.52 € HT
Equipement / installation	6 759.04€ HT	Fonds de concours :	3 379.52€ HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
TOTAL	6 759.04€ H.T.	TOTAL	6 759.04 € H.T.

<i>Fonctionnement</i> DEPENSES		RECETTES	
Ecole	0 € HT	Autofinancement :	0 € HT
Salle des loisirs	0 € HT	Fonds de concours :	0 € HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
TOTAL	0 H.T.	TOTAL	0 € H.T.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 3 379.52 € pour des dépenses d'investissement 2019 auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Décision du conseil municipal : le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter le fonds de concours auprès de la CCALS pour un montant de 3 379.52 € pour l'investissement 2019.

A noter pour l'instruction et le versement des fonds par la CCALS :

Pour solliciter l'attribution du fonds de concours, Merci de transmettre à la CCALS la délibération avec un courrier précisant la date de réalisation des travaux.

Pour le déblocage des fonds, il conviendra de transmettre à la CCALS un relevé des factures acquittées signé par le Maire et copie du grand livre comptable.

AUGMENTATION DE CREDITS - VIREMENTS DE CREDITS

Afin de pouvoir mandater la facture du FPIC en attente, les diverses factures de fonctionnement et les charges liées aux indemnités, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits.

Comptes	Augmentation	Diminution
739211	40 €	

60611		40 €
74751	7 700 € (CCALS fond concours)	
60611	6 175 €	
6531	1 525€	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces mouvements.

Afin de pouvoir mandater les divers achats ou travaux en investissement, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits.

Comptes	Augmentation
2158 (matériels)	8 113 € (broyeur et tondeuse)
2135	4 260 € (chaudière)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter ces ouvertures de crédits.

CAISSE DES ECOLES

Le 13/12/2018, le conseil municipal avait proposé deux noms pour composer la Caisse des Ecoles. La Préfecture de Maine et Loire avait désigné dans un arrêté du 19/03/2019, une de ces deux personnes. Cette dernière depuis a quitté la commune, ses enfants ne sont plus scolarisés à l'école. Nous n'avons pas sa nouvelle adresse et elle est injoignable. Mr le Maire propose donc de désigner une nouvelle personne, parent d'élève. Mr Massot, conseiller municipal, a rencontré Mr Ferlicot Fabrice, parent d'élève de l'école publique de Sermaise, domicilié à Baugé en Anjou 49, qui accepte d'être membre de la caisse des écoles.

Mr le Maire va donc proposer à la Préfecture cette nouvelle personne.

CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

A la suite de l'inspection des archives communales par les Archives Départementales et à la suite de leur demande, Mr le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter le classement des archives communales par les Archives Départementales. En prenant une décision, aujourd'hui, ce classement pourra se faire durant l'année 2021. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents le classement des archives communales par les Archives Départementales, la rémunération d'un archiviste, ainsi que tous les frais s'y rapportant et autorise Mr le Maire à signer tous les documents administratifs sur ce sujet.

INDEMNITES TRESORIER

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelles prestations correspondent les indemnités de conseil et de confection de budget qui sont versées au trésorier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents de ne pas accorder l'indemnité de confection de budget et de fixer le taux de l'indemnité de conseil à **40%** versée à compter de 2019 à Mme Chaix Catherine trésorier de Seiches sur Loir.

SIEML PROGRAMME DE RENOVATION AVEC INTRACTING

Dans le cadre du programme de rénovation 2019 pour lequel vous êtes amenés à

délibérer, je vous prie de trouver, ci-joint, à titre d'information, l'avant-projet détaillé suivant dont la réalisation devrait se dérouler au 1^{er} semestre 2020 :

Lieux-dits des travaux	Montant HT des travaux	Montant à charge commune
Rue de la Mairie, du Lavoir, de la Paix, Baptiste Lasne et Joseph Landelle (28 lanternes)	16 812.66 €	8 400.00 €

Compte tenu du choix de la commune d'un financement de ces travaux de 28 lanternes sans apport initial, et conformément au règlement financier, le montant à charge pour la commune sera appelé par contributions annuelles forfaitaires de 28 lanternes x 30 € soit 840 € par an, pendant 10 ans à partir de 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, ce choix de financement et autorise Mr le Maire à signer tous les documents administratifs concernant ce sujet.

Vu le règlement financier en vigueur du SIEML et en particulier l'offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités.

Article 1 La commune de Sermaise par délibération du conseil municipal en date du 04/11/2019 accepte l'offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités.

Article 2 Le SIEML autofinance les travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 dans un premier temps, puis appelle une contribution annuelle forfaitaire équivalente à 30 € par lanterne à partir de 2020 sur une durée maximale de 10 ans.

Article 3 Les travaux de rénovation de l'éclairage public 2019 concernent le secteur bourg et comportent la rénovation de 28 lanternes pour un montant de 16 812.66 € HT. Le montant à charge pour la commune de Sermaise s'élève à 8 400 € et sera appelé par contributions annuelles forfaitaires de 28 lanternes x 30 € soit 840 € par an, pendant 10 ans, à partir de 2020.

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Maire de la commune de Sermaise, le Comptable de la commune Sermaise, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Le logement au-dessus de la mairie est libre à partir du 03/12/2019. Le loyer sera de 260 € et 60 € de charges pour le chauffage.

Mme Maupoint Valérie est intéressée par le logement, elle peut le prendre le lundi 9 décembre.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents, de louer le logement à Mme Maupoint Valérie et charge Mr le Maire de la signature du bail de location du logement.

Les conseillers souhaitent que Mr Busson passe dans le logement, pour une révision globale du système électrique.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Corentin Minster, de St Georges du Bois, a postulé pour le service civique à partir du 02/01/2020. Sa candidature a été retenue. Il doit rencontrer Mr le Maire et les employés communaux courant décembre.

Il y a 6 anciens poteaux béton, EDF, sur l'ancien terrain de football. Un devis a été demandé à la Sté Cegelec. Ce devis est de 4 176 € TTC, pour l'enlèvement des 6 poteaux ou 6 300 € TTC pour l'enlèvement des 6 poteaux avec les structures béton en terre. Il y a un ancien poteau sur le dernier lot vendu, chemin de la Joussinière, un autre sur le terrain de Mr Peupion et les 4 autres sur l'ensemble du terrain. Mr le Maire et Mr Marek propose d'enlever les deux poteaux le long du chemin de la Joussinière. Les autres conseillers sont d'accord avec cette proposition. Mr Brière précise qu'il faut enlever les structures béton en terre pour ces deux poteaux. Le montant s'élèvera donc à 2 244.00 € TTC pour l'enlèvement des deux poteaux.

Cérémonie du lundi 11 novembre rendez-vous à la mairie à 11h.

Vœux de la municipalité Mr le Maire n'a pas de date pour l'instant.

Mr Marek demande pourquoi le grand portail du cimetière était fermé avec un cadenas le jour de la Toussaint. Il demande que pour les Rameaux et la Toussaint, le grand portail soit ouvert.

Mr Marek précise qu'il faudrait que le lierre qui pousse sur l'église soit enlever, car il abîme le tuffeau.

Mr Marek demande la date de réparation de la toiture de l'église. La secrétaire lui précise que la Sté Fresneau interviendra le 18/11/2019.

Mr Brière demande l'achat d'un panneau, interdit de stationner, pour le mettre sur le portail du cimetière qui donne sur le lotissement Louis de Beauvau.

Mr Marek demande pourquoi le panneau sens interdit n'est toujours pas repositionner dans le lotissement Les Vieilles Vignes. Mr le Maire lui précise que ce lotissement est privé et que le propriétaire Immobilière Podeliha a été informé, plusieurs fois.

Mr Brière indique à Mr le Maire qu'il faudra se rendre sur site, pour surveiller les travaux du Gaec de Reveau sur un fossé, qui serait plutôt un ruisseau.

Mme Leboucher précise qu'il avait été évoqué la pose d'un sapin de Noël sur le mail de l'église. Elle demande que ce sapin soit installé et décoré pour Noël.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
Ainsi ont délibéré, les membres présents.